

PROJET PÉDAGOGIQUE DISPOSITIF Ulis COLLÈGE JULES FERRY



Coordonnateur : Jean-Philippe SOLBÈS

Sommaire

1. Le cadre institutionnel des dispositifs Ulis	3
A. Le dispositif	3
B. Les élèves scolarisés	3
2. Le dispositif Ulis dans la cité scolaire Jules FERRY	4
A. Présentation de l'établissement.....	4
B. L'équipe du dispositif Ulis du collège Jules FERRY	4
C. Les partenaires	5
1) Le jeune et sa famille.....	5
2) Les personnels de l'établissement	6
3) L'enseignant référent.....	7
4) Les Sessad.....	8
3. Les locaux et les équipements	8
A. Les salles.....	8
B. Les équipements à disposition	8
4. Le fonctionnement du dispositif Ulis	9
A. Les élèves bénéficiant du dispositif Ulis	9
B. Le dispositif Ulis dans le projet d'établissement	9
1) Le projet personnalisé de scolarisation.....	10
2) Les adaptations spécifiques au sein du dispositif	11
3) Le parcours Avenir	14
C. Les temps de concertation.....	14

1. Le cadre institutionnel des dispositifs Ulis

A. Le dispositif

Selon la **loi du 11 février 2005**, dite « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », l'État pose « *le principe de scolarisation prioritaire des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire, la scolarisation en milieu spécialisé étant l'exception.* »

« *Dans le second degré comme dans le premier, l'état de santé ou la situation de handicap de certains élèves peuvent générer une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissage ou des besoins pédagogiques spécifiques qui ne peuvent objectivement être prises en compte dans le cadre d'une classe ordinaire. Ces élèves ont besoin de modalités de scolarisation plus souples et plus diversifiées sur le plan pédagogique.* » (cf. circulaire n°2015-129 du 21 août 2015)

Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2010, « *tous les dispositifs collectifs implantés en collège et en lycée pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes sont dénommés **Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)** et constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour ces élèves.* »

L'Ulis n'est donc pas une classe mais un dispositif, qui accueille au maximum 12 élèves. Chaque élève scolarisé au titre des Ulis bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire (classe de référence), où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves. Ce dispositif offre en outre « *aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation (PPS). Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées.* »

B. Les élèves scolarisés

La circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 définit ainsi le public accueilli dans les Ulis sur orientation de la MDPH : « *Les Ulis, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.* »

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (**CDAPH**), qui décident de l'orientation d'un élève vers l'Ulis qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits.

Les élèves scolarisés au titre des Ulis présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des

troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

2. Le dispositif Ulis dans la cité scolaire Jules FERRY

A. Présentation de l'établissement

La cité scolaire Jules FERRY, située dans le 9^{ème} arrondissement de Paris se compose d'un collège, qui accueille une population d'environ 458 élèves, répartis en 16 classes, (4 classes de 6^{ème}, 4 classes de 5^{ème}, 4 classes de 4^{ème} et 4 classes de 3^{ème}). Le dispositif ULIS dépend du collège, qui est sous la direction du principal adjoint, **Madame Hélène AFTIS**. La cité scolaire Jules Ferry comprend également un lycée qui compte 700 élèves et 4 classes préparatoires littéraires, qui comptent 192 étudiants. Le lycée est sous la direction de **Madame Christel BOURY**, proviseure, secondée par **Madame Ingrid MERLET** et **Monsieur Patrick GÉRARD**, proviseurs adjoints. La cité scolaire est située dans le quartier de la Place de Clichy, dans un environnement social hétérogène.

Le dispositif Ulis du collège Jules Ferry a ouvert en septembre 2000. Il s'agit d'une ULIS TFM-MI / TSLA (Troubles des Fonctions Motrices (dont les troubles dyspraxiques) et Maladies Invalidantes / Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages). Ainsi qu'il est précisé dans le volet inclusion du nouveau projet d'établissement voté en 2014, ce dispositif dispose de 10 places et accueille à ce jour 10 élèves, qui présentent des troubles des fonctions motrices et / ou des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (principalement des troubles dys- tels que dyslexie, dysgraphie, dysorthographe, dyscalculie, dysphasie). Par ailleurs, il existe également une dizaine d'élèves ayant une notification MDPH, principalement pour une aide humaine, qui sont rattachés fonctionnellement au dispositif Ulis. Cette structure s'est développée de plus en plus ces dernières années, ce qui a imposé la création d'une mission de « Correspondant.e handicap » au lycée, assurée par **Madame Mélanie Bardot**. En effet, ce sont au total 50 élèves en situation de handicap qui sont scolarisés sur l'ensemble de la cité scolaire.

*« Le fonctionnement de l'Ulis est placé sous la responsabilité du **chef d'établissement** qui [...] intègre dans la dotation horaire globale, les moyens nécessaires pour assurer les enseignements aux élèves de l'Ulis. [Cette dotation est de 25 heures.] Il s'assure de la régularité des concertations entre les intervenants et organise l'évaluation du projet. »*

B. L'équipe du dispositif Ulis du collège Jules FERRY

*« Chaque Ulis est dotée d'un **coordonnateur** chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement. Cette fonction est assurée par un enseignant titulaire du Capa-SH ou du 2CA-SH (ou encore du CAPPEI à compter de la rentrée 2018), membre à part entière de l'établissement scolaire et des équipes de suivi de la scolarisation de chaque élève handicapé. »*

Les obligations de service de l'enseignant spécialisé dépendent de son corps d'appartenance (1^{er} ou 2nd degré), régies par le décret 2014-941, auxquelles s'ajoutent les heures

de synthèse allouées au coordonnateur par le collège, selon la dotation horaire attribuée au dispositif. Depuis septembre 2018, l'Ulis est coordonnée par **Monsieur Jean-Philippe SOLBÈS**, enseignant du 2nd degré et titulaire du CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive). Il assure 18h d'enseignement auprès des élèves d'Ulis, plus 3 heures de coordination / synthèse sans élève.

Les missions du coordonnateur s'organisent autour de 3 axes :

- ⇒ un axe en relation avec la mission de scolarisation dans la classe ;
- ⇒ un axe en relation avec les missions de coordination ;
- ⇒ un axe en relation avec les missions de personnes ressources : information et sensibilisation.

L'enseignant coordonnateur est secondé dans ses missions par un équivalent temps plein **AESH-Co**, rattaché à l'Ulis. Ce poste est occupé par deux personnes, chacune à temps partiel :

- **Mme Rosy CALORE-LEMOINE** ;
- **M. Gaël NOURRY**.

Ils interviennent dans l'Ulis sous la conduite et la responsabilité de l'enseignant. Leur présence auprès des élèves rend possible la vie et le travail en commun. En effet, les AESH-Co sont des accompagnants auprès des élèves travaillant en autonomie : ils veillent à la mise au travail, encouragent et conseillent les élèves pour les aider à entrer dans la tâche, maintenir leur attention et la réaliser lors des études accompagnées par exemple. Ils prennent en charges les élèves bénéficiant du 1/3 temps lors des évaluations qui se déroulent dans la salle Ulis.

Sous la responsabilité du coordonnateur, ils peuvent aussi contribuer à la mise en place d'une activité qui correspond à une compétence travaillée, comme le renforcement d'une notion étudiée en classe de référence par exemple. Enfin, les AESH-Co sont également appelés à accompagner les élèves en inclusions selon les besoins et participer aux sorties scolaires programmées par les équipes pédagogiques.

C. Les partenaires

1) Le jeune et sa famille

Le partenariat avec les parents est un élément fondateur et déterminant de la réussite scolaire de l'élève en situation de handicap, car ils sont bien entendu les premiers acteurs de tout projet les concernant. Ils sont étroitement associés à toutes les phases du projet individuel et de ses évaluations. Ils sont invités à participer aux ESS, aux réunions de synthèse et éventuellement aux conseils de classe. À la fin de chaque trimestre, ils reçoivent, comme toutes les familles de collégiens, un bulletin trimestriel qui fait le point sur les compétences disciplinaires, le suivi des inclusions, mais aussi sur les progrès en termes de socialisation, d'autonomie et de comportement de leur enfant.

Les parents d'élèves ont été reçus individuellement par le chef d'établissement et l'infirmière lors de leur inscription au collège. Ils ont été reçus individuellement dans le dispositif Ulis dès la fin de l'année scolaire précédente, en juin ou juillet, ou bien à la rentrée, au cours du mois de septembre, afin de présenter le fonctionnement de l'Ulis.

Des entretiens réguliers seront proposés aux familles. Pour ce faire, une adresse mail est utilisée pour permettre aux familles de communiquer avec les deux coordonnateurs et un lien téléphonique est également mis en place. Ces entretiens familiaux ont pour but de rendre compte des progrès de l'enfant et des objectifs fixés pour la suite de la scolarité. Ils permettent également de réajuster si besoin les adaptations en fonction des événements qui peuvent survenir. En cas de nécessité, des entrevues au sein du dispositif Ulis sont organisées afin d'affiner au mieux le parcours de l'élève dans sa globalité : famille – école – centre de soins.

2) Les personnels de l'établissement

a. La direction

La cité scolaire Jules Ferry est sous la direction de **Madame Christel BOURY**, proviseure, secondée par **Madame Ingrid MERLET** et **Monsieur Patrick GÉRARD**, proviseurs adjoints, et **Madame Hélène AFTIS**, principale adjoint. L'organisation pédagogique de l'Ulis relève d'un co-pilotage entre l'IEN-ASH et le chef d'établissement. Elle est placée sous la responsabilité du chef d'établissement qui :

- procède à l'admission des élèves dans l'école ou à l'inscription des élèves dans l'établissement après notification de la décision de la CDAPH ;
- veille au respect des orientations fixées dans le PPS et à sa mise en œuvre ;
- s'assure que le projet d'école ou d'établissement comporte un volet sur le fonctionnement de l'Ulis et prend en compte les projets personnalisés de scolarisation.

Le chef d'établissement et l'IEN-ASH devront veiller à ce que les élèves bénéficiant de l'Ulis suivent effectivement l'ensemble des enseignements, auxquels ils ont droit, avec les aménagements et adaptations nécessaires.

b. Les AESH

L'équipe des Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap comporte 19 membres :

Claire ANDRIEU, Angelo BARTHELEMY, Annie BENZAQUEN, Sylvie BERGEAL–BILLOIS, Fatoumata CAMARA, Renata GUEROS, Intissar HARIRI, Bouba HOUADEK, Lahcen IMAZZI, Antoine LONKA, Adrien MATENDELE–LUSANSU, France MERCIER, Anne MOLLON–DESCHAMPS, Tatiana MONDESIR, Anne-Laure PESSON, Béatrice SCHWOB, Béatrix TRAVERS, Florence VUARNESSE et Tarak ZAAFOURI.

Chacun.e accompagne deux (exceptionnellement trois) élèves, scolarisés au collège ou bien au lycée. Monsieur Adrien MATENDELE–LUSANSU est l'AESH coordonnateur du PIAL.

c. L'équipe pédagogique : les inclusions

Cinquante-deux enseignants différents accueillent pour le moment des élèves bénéficiant du dispositif Ulis dans toutes les disciplines.

Les différents AESH accompagnent les élèves en inclusion. L'accompagnement a été défini au regard des besoins éducatifs particuliers de chacun. Le coordonnateur accompagne

également certains élèves afin d'évaluer au plus près les besoins des élèves, mais également de participer à l'évaluation de leurs compétences par l'observation en classe.

d. La vie scolaire

Madame Lydie CHARRIER, conseillère principale d'éducation, veille à la participation des élèves bénéficiant de l'Ulis aux activités éducatives, culturelles et sportives et à la bonne organisation des temps de vie collective (restauration, permanence, récréation).

Les élèves bénéficiant du dispositif Ulis sont des collégiens à part entière. Ils participent donc à l'UNSS, aux activités proposées par le foyer, aux sorties et voyages scolaires de leur classe. Ils peuvent aller au CDI ou bien en permanence.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves de l'Ulis vont travailler dans le dispositif Ulis si celui-ci est ouvert, et à condition que le coordonnateur ou un AESH soit présent et disponible pour l'accompagner dans son travail, ou bien en permanence comme tout autre élève.

De même, en cas d'absence de l'enseignant coordonnateur, l'élève bénéficiant du dispositif Ulis suit tous les cours dans sa classe de sa référence dans la mesure du possible. En cas d'absence prévue, les emplois du temps seront modifiés et les familles informées.

e. L'équipe médico-sociale

Madame Fantine MOLIMARD, l'infirmière est à plein temps sur l'établissement. Elle fait le lien avec le médecin scolaire, le **Docteur Hugues ALLAIRE**, présent mercredi.

Madame Hélène CONFRÈRE est l'assistante sociale, présente mardi et jeudi après-midi.

Madame Alexandra ADELAÏDE est la psychologue de l'éducation nationale, présente lundi et vendredi.

3) *L'enseignant référent*

L'enseignante spécialisée, référente pour les élèves en situation de handicap sur le bassin 9^{ème} et 18^{ème} arrondissements est **Madame Pascale ALLACHE**. Elle assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Elle est l'interlocutrice privilégiée des parties prenantes du projet et c'est la raison pour laquelle, au moins une fois par an l'enseignante référente anime la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Elle invite à se réunir toutes les personnes qui concourent directement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé c'est-à-dire :

- le chef d'établissement ;
- les parents (la réunion de l'ESS ne peut se tenir sans leur présence) ;
- les enseignants qui ont en charge la scolarité du jeune y compris l'enseignant spécialisé exerçant au sein de l'établissement ;
- les directeurs des établissements de santé ou médico-sociaux, les professionnels de la santé (y compris du secteur libéral) et/ou les services sociaux qui concourent directement à la mise en œuvre du PPS ;
- les psychologues scolaires ;
- les conseillers d'orientation-psychologues ;
- les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale.

L'objectif de cette réunion est de procéder à l'évaluation du PPS et de sa mise en œuvre, de s'assurer que toutes les mesures qui y sont prévues sont effectivement réalisées. Si elle le juge nécessaire, l'ESS, par l'intermédiaire de l'enseignante référente, peut faire à la CDAPH des propositions d'évolution ou de modifications du PPS. Enfin, elle propose à la CDAPH, avec l'accord des parents de l'élève, toute révision de l'orientation de l'élève qu'elle juge utile.

4) Les Sessad

Les services d'éducation spécialisés et de soins à domicile (SESSAD), constitués d'équipes pluridisciplinaires (kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, psychothérapeutes) dispensent des actes médicaux spécialisés et des rééducations sur les lieux de vie des élèves handicapés comme dans les établissements scolaires. Des éducateurs et des enseignants spécialisés du Sessad peuvent également apporter une aide spécifique à l'élève en situation de handicap, en accompagnement individuel ou en petits groupes, à l'extérieur de la classe lors des séances qui se déroulent dans les locaux des différents Sessad concernés.

Au sein du collège Jules Ferry, nous travaillons essentiellement avec les équipes du Sessad LADAPT 2, rue Pajol Paris 18^{ème} et du Sessad ENVOLUDIA 11, rue du Clos Feuquières Paris 15^{ème}. Le dispositif Ulis dispose à cet effet d'une salle de kiné pour les rééducations effectuées au sein du Collège Jules Ferry par des personnels extérieurs, venant des Sessad où sont suivis les élèves, ou bien intervenant en libéral.

3. Les locaux et les équipements

La circulaire stipule que « *l'Ulis dispose d'un local adapté à cet usage, conforme aux normes en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Une importance particulière doit être attachée aux conditions d'accessibilité de ces classes et aux moyens spécifiques indispensables à leur équipement et à leur fonctionnement (mobilier ou sanitaires aménagés, matériels pédagogiques adaptés, fournitures spécifiques...)* ».

A. Les salles

Les locaux affectés aux élèves bénéficiant du dispositif l'Ulis se situent au 1^{er} étage de l'établissement (salles 109 et 110). La localisation n'est certes pas idéale pour les élèves présentant des troubles des fonctions motrices. Les élèves sont amenés à fréquenter les trois étages des deux bâtiments de l'établissement lors de leurs inclusions en classes de physique – chimie et SVT. Toutefois, la présence de trois ascenseurs permet une bonne accessibilité avec des délais de circulation relativement acceptables.

B. Les équipements à disposition

La salle 109 dispose de deux ordinateurs équipés l'un d'une imprimante noir et blanc, l'autre d'une imprimante couleur, et d'un vidéo projecteur. La salle 110 dispose également de

deux ordinateurs dont un seul est relié à une imprimante. Chaque salle comporte des armoires contenant du matériel pédagogique et des fournitures scolaires.

4. Le fonctionnement du dispositif Ulis

Le dispositif est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il accueille les élèves par petits groupes ou parfois individuellement en fonction des besoins éducatifs particuliers, des emplois du temps des classes et des accompagnements extérieurs. Le coordonnateur accompagne également certains élèves en inclusion afin d'évaluer et d'apporter les outils nécessaires en situation de classe.

Selon les besoins spécifiques des élèves, les compétences dans les différentes matières sont reprises dans une démarche de remédiation afin de construire les outils nécessaires pour favoriser l'autonomie en classe. Les activités proposées s'articulent autour des connaissances et compétences des cycles 3 et 4 des programmes de l'Education Nationale de 2016.

A. Les élèves bénéficiant du dispositif Ulis

Les élèves bénéficiant du dispositif Ulis sont inscrits dans une classe du collège en fonction de leur âge, ils participent aux cours de cette classe lorsque l'enseignant coordonnateur du dispositif juge qu'ils peuvent tirer profit de ces enseignements et avec quels aménagements : en autonomie, avec une adaptation du cours, avec l'aide de l'AESH. *« Les élèves bénéficiant du dispositif Ulis ont vocation à suivre les cours dispensés dans une classe ordinaire de l'établissement correspondant au niveau de scolarité mentionné dans leur PPS. Toutefois, lorsque les objectifs d'apprentissage envisagés pour eux requièrent des modalités adaptées nécessitant un regroupement et une mise en œuvre par le coordonnateur, celles-ci le seront dans un lieu spécifique, répondant aux exigences de ces apprentissages (matériels pédagogiques adaptés, conditions requises d'hygiène et de sécurité). »*

B. Le dispositif Ulis dans le projet d'établissement

Le dispositif Ulis mis en place sur le collège Jules Ferry fait partie intégrante du projet d'établissement.

Axes du projet d'établissement	Actions pour l'ULIS
Acquérir les connaissances et compétences du socle commun	<ul style="list-style-type: none">➤ Proposer une scolarité adaptée en fonction de leur âge, de leurs capacités, de la nature et de l'importance de leur handicap (projet individualisé, outils et supports adaptés).➤ Développer au mieux leurs capacités cognitives : acquérir des savoirs fondamentaux : lire, écrire compter, communiquer.

Choisir et construire son avenir	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire prendre conscience de ses acquis, capacités, accepter ses difficultés et devenir acteur de ses apprentissages. ➤ Réaliser des visites et des stages de découvertes des métiers et des domaines d'activités professionnelles (visite de LP, mini stages). ➤ Accompagner le jeune et sa famille dans la construction et le choix d'un projet personnel de formation et d'insertion sociale. ➤ Participation à la préparation et au passage des ASSR 1&2 avec leur classe de référence.
Devenir citoyen	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser les échanges et un partage des responsabilités avec les autres collégiens. Par exemple, comme tous collégiens, les élèves de l'Ulis peuvent se présenter au même titre que n'importe quel élève de l'établissement au statut de délégué de classe. Ils participent en outre au temps de vie de classe de leur classe de référence. ➤ Développer l'apprentissage des comportements et codes sociaux au collège. ➤ Accompagner l'inclusion sociale au sein du collège lors des temps de vie collective (restauration, récréations...), lors d'activités et projets éducatifs, culturel et sportifs.
S'ouvrir au monde, s'épanouir pour grandir	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aider les jeunes de l'Ulis à devenir autonomes au quotidien et à prendre confiance en eux. ➤ Stimuler la curiosité et la créativité. ➤ Les élèves bénéficiant du dispositif Ulis sont encouragés autant que faire se peut à rencontrer l'enseignante documentaliste du collège qui peut leur proposer à des lectures et des supports adaptés à leurs besoins d'apprentissage.

1) Le projet personnalisé de scolarisation

« L'inscription d'un élève handicapé dans un établissement scolaire au titre d'une Ulis nécessite obligatoirement une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). L'enseignant référent prépare l'arrivée du jeune dans l'Ulis en transmettant aux membres de l'équipe de suivi de la scolarisation les éléments du PPS, notamment les évaluations scolaires. »

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Ulis sont conçues aux fins de mettre en œuvre les PPS des élèves. Ainsi, l'une des premières missions de l'enseignant coordonnateur de l'Ulis, est d'organiser le travail des élèves en fonction des indications portées par le PPS. « Son expertise lui permet d'analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves, aux fins de proposer l'enseignement le mieux adapté. Tous les élèves de l'Ulis reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur, pas nécessairement au même moment, que cet enseignement ait lieu en situation de

regroupement ou dans la classe de référence. En outre, le coordonnateur organise le travail des élèves handicapés dont il a la responsabilité en fonction des indications portées par les PPS et en lien avec l'ESS ».

Pour cela, le compte-rendu des ESS, le GEVA-Sco (qui reprend en partie le PPS), les évaluations antérieures, les informations transmises par les centres de soins et la famille ainsi que les observations de début d'année, conduisent l'enseignant à la rédaction d'un PPI (projet pédagogique individualisé) et à la mise en place d'objectifs pédagogiques en référence au socle commun de compétences (paliers). L'implication de l'élève dans un projet est favorisée en proposant des situations adaptées et concrètes qui créent du sens, en développant des démarches de résolution de problème et de centration sur la tâche, en développant la maîtrise d'outils, en aidant l'élève à prendre conscience de ses difficultés, de son propre potentiel et de ses manières d'apprendre. Dans le cas des élèves qui bénéficient du dispositif Ulis au collège Jules Ferry, le niveau de leurs apprentissages est le plus souvent sensiblement équivalent à celui de leur classe d'âge : cycle 4 – palier 3. Les écarts les plus significatifs sont relevés principalement en français ou en mathématiques.

Comme tous les autres élèves, les élèves scolarisés en Ulis collège sont « détenteurs d'un livret personnalisé de compétences (LPC) dans lequel sont mentionnées les compétences du socle commun de connaissances et de compétences validées tout au long de leur parcours. » « Pour les élèves d'ULIS dont le PPS ne prévoit pas l'accès au diplôme national du brevet, la passation du certificat de formation générale (CFG) est proposée dans les conditions prévues par les articles D.332-23 et suivant du code de l'Éducation ».

2) Les adaptations spécifiques au sein du dispositif

« Le coordonnateur de l'Ulis est un spécialiste de l'enseignement auprès d'élèves handicapés, donc de l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap ». Ainsi, pour que les élèves puissent entrer dans la tâche, il est nécessaire de prendre en compte les difficultés possibles qui nécessiteraient de mettre en place des aménagements et adaptations pédagogiques.

L'identification de besoins communs à l'ensemble du groupe permet aussi de dégager des axes de travaux, qui sous-tendront des projets collectifs.

⇒ Liste non exhaustive de quelques adaptations mises en place au sein du dispositif :

Difficultés communes à l'ensemble du groupe	Besoins de ...	Adaptations
Une disponibilité fluctuante : une certaine fatigabilité et un rythme mal adapté (trop rapide le plus souvent).	Temps de repos. Davantage de temps pour réaliser la tâche.	1/3 temps. Exercices aménagés (moins de questions).
Un temps de concentration limité.	Limiter les éléments distractifs.	Variation des activités tant par les contenus que par les formes (réflexion, manipulation, jeux).

		Placer l'élève face au tableau. Limiter l'affichage dans la salle.
Peu d'autonomie de travail : difficultés pour travailler seul, s'organiser dans son travail.	Accepter de mener seul une activité proposée et de ne faire appel à l'adulte que si on en a vraiment besoin. Apprendre à mieux gérer son matériel et son temps. Avoir davantage confiance en soi.	Mise à disposition d'outils et de matériel de manipulation. Utilisation de feuilles/pochettes de couleur. Utilisation d'un time-timer. Travail individualisé adapté au niveau de chacun. Soutien et encouragement de l'AESH.
Difficultés de mémorisation.	Limiter la double tâche. Consignes explicites et courtes.	Autoriser l'utilisation de fiches mémoires (carte mentales, tables de multiplication).
Compréhension : difficultés pour faire des liens.	Limiter les tâches complexes. Reformulation. Séquençage des tâches.	Fractionner l'activité. Simplification du vocabulaire. Consignes courtes et explicites. Utilisation de pictogrammes. Mise en place d'atelier de compréhension.

Difficultés individuelles	Besoins de ...	Adaptations
Difficultés graphiques.	Limiter la prise de notes. Verbaliser.	Utilisation de l'ordinateur (s'il est maîtrisé). Aide humaine (prise de notes du cours). Photocopies des cours. Textes à trous, QCM. Valoriser l'oral (dictée à l'adulte).
Difficultés de lecture et de compréhension des textes écrits.	Limiter la lecture de textes longs.	Livre audio. Utilisation de logiciels (ex : Dys-Vocal). Utilisation de la police Arial, Calibri ou OpenDyslexic Taille 14 ou 16 - Interligne 1,5 ou 2.

		Utiliser la couleur avec des surligneurs, numéroter les lignes d'un texte. Utilisation de pictogrammes.
Difficultés de communication	Prendre place dans les échanges, écouter l'autre, prendre en compte ce qu'il dit. S'exprimer. Développer le vocabulaire et la construction de phrases.	Échanges autour d'activité en lien avec la lecture. Activités spécifiques d'étude de langue. Jeux (story cube) travail sur les émotions.
Difficultés visuo-spatiales. Difficultés de structuration dans le temps et l'espace.	Situer les éléments/les évènements les uns par rapport aux autres. Se représenter le temps qui passe. Développer le repérage dans un espace familier. Limiter la lecture de tableaux, cartes, schémas.	Utilisation d'un time-timer. Utilisation de frises chronologiques. Activité de repérage dans le collège, sur des plans. Pour les cartes et schémas : Utiliser la couleur/les contrastes. Utilisation d'outils (guide-lignes). Pour les évaluations : Transformer le document (QCM), limiter le nombre de document par pages.

La majorité des élèves montrent un besoin fort de restaurer leur sentiment de compétence, et l'estime d'eux-mêmes. Ils présentent tous une certaine lenteur dans l'exécution des tâches et une fatigabilité certaine. Pour ce faire, l'enseignant doit :

- instaurer une relation de confiance avec l'élève ;
- mettre l'enfant au cœur d'un projet ;
- lui donner une représentation correcte de la tâche à accomplir ;
- lui permettre de prendre conscience de ses stratégies ;
- l'aider à trouver des stratégies de résolution de problèmes efficaces ;
- l'accompagner dans les tâches à réaliser ;
- permettre une auto-évaluation ;
- établir une évaluation précise ;
- être dans la ZPD de l'élève ;
- utiliser le savoir dans des situations nouvelles (transfert).

Enfin, l'amplitude horaire, le changement de salle, de professeurs et le rythme du collège les empêchent parfois d'être en capacité de faire de nouveaux apprentissages. Ils ont besoin d'être étayés, écoutés et que l'on prenne en compte leur fragilité. Les difficultés liées aux troubles spécifiques des apprentissages se manifestent essentiellement en français. La

compréhension fine de textes, ainsi que la production d'écrits structurés à visée argumentative ou narrative sont les deux axes prioritaires à renforcer de façon transversale pour permettre aux élèves d'être plus à l'aise dans toutes les disciplines de leur niveau de classe. Il est indispensable de penser les adaptations des exercices et des évaluations et de rendre accessible les traces écrites pour éviter les doubles tâches et permettre les apprentissages.

3) Le parcours Avenir

La scolarisation, l'orientation, l'insertion, sont des composantes essentielles du projet personnel de l'élève. Celui-ci vise prioritairement les compétences nécessaires à chaque jeune pour s'insérer dans la vie sociale, culturelle et professionnelle et exercer sa citoyenneté.

« Plus encore que pour les autres élèves, pour les élèves bénéficiant d'une Ulis, la réussite des phases d'orientation doit donner lieu à une préparation spécifique, dans le cadre du parcours Avenir (parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel). Le parcours Avenir permet la découverte d'une large palette de métiers, dans un parcours construit jalonné d'« étapes-métiers » qui se poursuivra jusqu'en classe de terminale. Les actions menées au titre de la préparation à l'orientation sont prévues dans le PPS, un bilan en est fait lors des équipes de suivi de la scolarisation et figurent dans le formulaire Geva-Sco réexamen ».

Dans le cadre du parcours Avenir, la découverte des métiers, du monde de l'entreprise et des formations, amène tous les collégiens à effectuer un stage obligatoire en classe de 3eme. Les élèves de l'ULIS peuvent de plus bénéficier de mini-stage d'observation en lycée professionnel pour se familiariser avec le fonctionnement du lycée et découvrir une filière professionnelle qui les intéresse. Un jeune a la possibilité de réaliser plusieurs mini-stages au cours de son année scolaire.

Certains partenaires aident les élèves dans leurs recherches et leur insertion professionnelle :

ARPEJEH (Accompagner la Réalisation des Projets d'Études de Jeunes Élèves et Étudiants Handicapés) 33, boulevard Barbès 75018 Paris www.arpejeh.com ;

CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) 101, quai Branly 75015 Paris (dispositif Handi'Jeunes) www.cidj.com ;

RHO (Réseau Handicap Orientation) 14, avenue René Boylesve 75016 Paris reseau.handicap.orientation@ac-paris.fr .

C. Les temps de concertation

Le fonctionnement de l'Ulis au sein de l'établissement est évalué, ajusté et régulé lors de divers temps de concertations tout au long de l'année avec les différents partenaires :

- 1 rencontre en début et fin d'année avec les familles des élèves bénéficiant du dispositif Ulis en plus de rencontres ponctuelles tout au long de l'année selon les besoins ;

- 1 réunion de rentrée puis de synthèse en fin d'année avec les responsables des centres de soins (Sessad LADAPT et ENVOLUDIA) ;
- 1 réunion de synthèse avec l'ensemble des AESH en fin d'année scolaire ;
- 1 bilan d'attestation des compétences des AESH en fin d'année scolaire en présence du principal adjoint, du coordonnateur et de l'AESH ;
- 1 rencontre en fin d'année avec les familles des élèves nouvellement affectés au sein du dispositif ;
- 1 réunion d'ESS (ou plus si besoin) au cours du 1er trimestre dans la mesure du possible, regroupant toutes les personnes s'occupant de l'élève : famille, équipe pédagogique, coordonnatrice, AESH, enseignante référente, soignants, chef d'établissement ;
- 3 réunions de synthèse avec les équipes pédagogiques lors des conseils de classes. À cette occasion, le coordonnateur remplit un bulletin scolaire qui sera transmis aux parents ainsi que le livret personnel de compétence de chaque élève. À ce propos, il est nécessaire de réfléchir en équipe à la forme que prendront l'évaluation et la notation des élèves de l'Ulis. Les enjeux sont fondamentaux pour l'élève, pour le dispositif, pour la famille et même pour la classe d'inclusion.

Pour les enseignements ayant lieu dans les classes de référence, les évaluations sont construites par les enseignants du collège, parfois avec la collaboration du coordonnateur. L'adaptation porte sur la forme (nombre de questions réduit, consignes reformulées, documents allégés) et sur le fond (champ de l'évaluation limité, centré sur les apprentissages réalisés par l'élève). Les élèves bénéficient (quand il est nécessaire) du tiers-temps. Ces évaluations ont lieu dans la salle de classe avec les autres élèves ou dans la salle Ulis. Certaines sont faites en autonomie. D'autres nécessitent un adulte scripteur sous la dictée.

Pour les enseignements ayant lieu en salle Ulis, l'évaluation est continue et a lieu lors de la correction collective des activités. Des évaluations de fin de séances sont également construites. Elles permettent avant tout de faire le point sur les besoins spécifiques des élèves. Un bilan de l'acquisition des compétences travaillées sera établi à la fin de chaque période scolaire.

Enfin de nombreuses concertations ponctuelles entre le coordonnateur et les enseignants tout au long de l'année notamment pour leur transmettre les axes du PPS selon les notifications du GEVA-Sco.